

LVMH

code

Code de Conduite

Préambule 04

Principes 08

Mise en œuvre et respect 18

Références et contacts 20

Les véritables réussites d'entreprises sont celles qui résistent à l'épreuve du temps. Chez LVMH, nous le savons bien : nos Maisons excellent à valoriser leurs marques, enrichissant constamment avec audace leur pouvoir de séduction dans le respect d'un héritage prestigieux.

C'est le même attachement intemporel à des valeurs fortes en matière d'éthique, de responsabilité sociale et de respect de l'environnement qui assoit notre réussite à long terme. En qualité d'acteurs engagés dans la vie économique et sociale, nous devons veiller à ce que nos pratiques reflètent les standards les plus élevés d'intégrité, de responsabilité et de respect de tous nos partenaires. Ceci au quotidien et partout dans le monde.

Cette conviction n'est pas nouvelle pour nous. En 2001, nous avons adopté une Charte Environnementale. En 2003, nous avons adhéré au Pacte Mondial des Nations Unies. En 2008, nous avons lancé un Code de Conduite Fournisseurs afin d'assurer le respect de règles bien précises dans l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement.

Aujourd'hui, nous franchissons une nouvelle étape. Le Code de Conduite que nous adoptons officiellement matérialise un ensemble de principes simples mais fondamentaux qui doivent animer le Groupe dans la conduite de ses affaires et guider chacun d'entre nous dans l'exercice de ses responsabilités au quotidien.

LVMH a une dimension planétaire et ce monde dans lequel nous opérons connaît des mutations rapides. Dans un contexte de marché aussi évolutif, chacun pourra utilement se référer à un socle commun et la cohérence de nos pratiques au sein des sociétés du Groupe et dans tous les pays s'en trouvera améliorée.

Je souhaite que toutes les sociétés et tous les collaborateurs de LVMH s'approprient ce Code de Conduite. S'il constitue l'un des éléments essentiels de notre démarche de développement durable, nous devons aussi le considérer comme un vecteur privilégié de notre quête permanente de la performance.

Bernard Arnault

préambule

04

Une vocation

La vocation du groupe LVMH, « LVMH », est d'être le leader incontesté du luxe. Sa croissance et sa pérennité reposent sur des valeurs et des principes qui fondent sa culture et qui doivent inspirer et guider l'action de tous.

Cette ambition s'appuie sur les cinq valeurs fondamentales partagées par tous les acteurs de LVMH :

- **Être créatifs et innovants/** parce que notre réussite future viendra du renouvellement de notre offre dans le respect des racines de nos Maisons.
- **Offrir l'excellence de nos produits et de nos services/** parce que nous incarnons l'univers de l'artisanat en ce qu'il a de plus noble et de plus abouti.
- **Enrichir l'image de nos marques/** parce qu'elles représentent un formidable actif d'où naissent le rêve et l'ambition.
- **Cultiver l'esprit d'entreprise/** parce que c'est la garantie de notre réactivité et de notre motivation à créer et saisir les opportunités.
- **Être animés de la volonté d'être les meilleurs/** parce que c'est en se dépassant sans cesse que l'on accomplit les plus belles choses et que l'on obtient les meilleurs résultats.

Une galaxie de marques

LVMH est avant tout une galaxie de marques partageant une même culture d'excellence et un même élan créatif au service des aspirations de notre clientèle.

Les marques s'articulent autour d'ensembles plus larges, les métiers, qui constituent des lieux d'émulation propices à l'enrichissement et l'échange d'expériences. LVMH, en privilégiant le principe de subsidiarité, réaffirme donc la primauté des marques dans l'organisation et reconnaît la richesse et la diversité des modèles développés par ces dernières. Il respecte leur singularité et leurs axes de développement et se positionne en leader d'une communauté créative où les savoirs sont partagés.

Les principes posés par le présent Code de Conduite constituent le cadre éthique et pratique dans lequel les collaborateurs de LVMH sont invités à agir et à échanger pour réaliser la passion qui les fédère.

préambule

Le respect des lois, des règlements et des décisions nationales et internationales, notamment en matière de législation sociale et d'environnement constitue le préalable indispensable à la crédibilité de notre démarche. LVMH invite ses collaborateurs à servir par un comportement responsable les valeurs et les principes qui s'y trouvent énoncés.

Ce Code de Conduite s'inspire à la fois des valeurs de LVMH et des principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, des principes du Pacte Mondial et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Il fournit le socle sur lequel repose l'ensemble de notre démarche. La Charte Environnement et le Code de Conduite Fournisseurs en constituent une déclinaison dans des domaines spécifiques. Enfin, ce Code de Conduite ne vise pas à remplacer les documents éthiques préexistants au niveau des marques ou des métiers mais à servir de base commune et de source d'inspiration. Il réunit les principes fondamentaux qui illustrent notre engagement commun et guident au quotidien nos comportements professionnels. Il rappelle les principes de conduite qui doivent nous animer.

principes

08

1/ Valoriser les talents

Enrichir son capital de talents

LVMH encourage la diversité des profils et des parcours afin de favoriser son rayonnement international et de conjuguer les énergies créatives au sein de ses équipes.

LVMH reconnaît la richesse des talents et des savoir-faire des hommes et des femmes du Groupe. Il veille à assurer à tous ses collaborateurs l'équité en matière d'emploi et de développement en garantissant l'égalité des chances, sur des critères objectifs. L'égalité homme-femme est un élément déterminant de sa politique d'égalité des chances. Il bannit à ces égards toute forme de discrimination.

Favoriser l'épanouissement personnel

LVMH offre à ses collaborateurs un cadre de travail épanouissant afin d'encourager les relations de confiance entre collaborateurs.

LVMH privilégie donc :

- la loyauté et le respect mutuel dans les rapports professionnels ;
- le refus de toute forme de discrimination ou de harcèlement ;
- le refus de toute violence physique, verbale ou morale ;
- la discrétion sur la vie privée des collaborateurs.

LVMH est attentif à garantir à l'ensemble de ses collaborateurs le respect de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Encourager l'initiative

LVMH favorise la responsabilisation individuelle de ses collaborateurs, corollaire de la créativité et des initiatives attendues de chacun.

LVMH privilégie donc :

- la plus grande impartialité dans les relations interpersonnelles ;
- le management par l'exemple ;
- la plus haute exigence personnelle de qualité dans l'exécution du travail ;
- le juste équilibre entre les capacités d'initiative et les limites liées aux compétences et aux responsabilités professionnelles.

principes

Entre collaborateurs concernés par un même événement, fonction ou mission, comme vis-à-vis de la hiérarchie, LVMH proscrit toute rétention d'information ou indiscretion volontaire, dénigrement et refus de collaborer.

Préserver et développer l'emploi

LVMH encourage notamment la mobilité de ses collaborateurs au sein du Groupe, leur formation continue et leur développement personnel. LVMH développe par des actions de formation et d'animation les savoir-faire « métiers ».

LVMH promeut le développement des jeunes talents au sein du Groupe, notamment par l'éducation, l'insertion, la formation et le tutorat. LVMH se conforme aux législations et réglementations nationales relatives au travail des personnes handicapées et participe aux actions tendant à favoriser leur emploi.

Respecter les principes et droits fondamentaux au travail

LVMH respecte et défend les principes du Pacte Mondial relatifs aux principes et droits fondamentaux au travail :

- élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ;
- liberté d'association et reconnaissance effective du droit de négociation collective ;
- élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire ;
- abolition effective du travail des enfants.

Promouvoir le dialogue social

LVMH favorise un dialogue social de qualité et la concertation avec les partenaires sociaux, ainsi que le respect et la considération des représentants des salariés dans chacun des pays où il est présent.

Veiller à la santé et à la sécurité au travail

LVMH veille à la santé et à la sécurité de tous ses collaborateurs, s'assure que l'ensemble de ses activités respecte les législations et réglementations sanitaires en vigueur et s'attache à mettre en œuvre les meilleures pratiques relatives à la sécurité sur le lieu de travail.

2/ Mériter la confiance des clients

Perpétuer la qualité et la sécurité des produits

LVMH s'attache en permanence à proposer à sa clientèle des produits de la plus haute qualité par l'amélioration et l'innovation et par une grande exigence dans la sélection des matières et dans la mise en œuvre des savoir-faire de ses métiers.

LVMH veille à la santé et la sécurité de sa clientèle, notamment au regard du principe de précaution, dans la conception et la production de ses produits.

Respecter les clients

LVMH s'engage à fournir à ses clients des informations sincères et claires et à ne faire aucune déclaration ou allégation trompeuse concernant ses produits et leurs modes de fabrication.

LVMH veille à ce que les informations personnelles confiées par sa clientèle soient traitées de manière confidentielle.

Communiquer de manière responsable

LVMH est conscient de l'impact sociétal de ses produits et de leur image. LVMH s'engage donc à la plus grande vigilance dans la communication des marques en assurant une promotion responsable qui incite sa clientèle à une utilisation appropriée et raisonnable de ses produits.

3/ S'engager pour la préservation de l'environnement

LVMH agit de façon concrète sur la protection de l'environnement, sur la lutte contre les changements climatiques et sur la préservation des ressources. LVMH cherche à améliorer de façon dynamique et continue l'environnement au bénéfice de ses clients, de ses collaborateurs et de la communauté entière, et a ainsi mis en place, dès 2001, la Charte Environnement.

principes

LVMH ambitionne toujours d'aller au-delà des prescriptions réglementaires pour répondre à une préoccupation citoyenne et sociétale, en y consacrant les moyens humains et financiers nécessaires. Dans tous les pays, les marques proposent des mesures visant à la protection de l'environnement conformes aux normes internationales en vigueur et aux meilleures pratiques sectorielles.

Promouvoir l'engagement collectif

LVMH, à travers l'ensemble de ses marques, de ses collaborateurs et de ses partenaires s'engage à améliorer en permanence ses pratiques en vue de maintenir le plus haut niveau de performance environnementale. LVMH développe avec ses partenaires une logique de coopération sur les problématiques environnementales. Il participe avec des tiers à la réalisation d'études et d'actions sur le développement de solutions innovantes.

Préserver les ressources naturelles et intégrer la dimension environnementale dans les produits

LVMH a conscience que la pérennité de ses marques et de ses produits repose sur un souci permanent de préservation et de respect des ressources naturelles, matières premières principales d'un grand nombre de ses produits. LVMH développe des procédés de fabrication plus économes en ressources naturelles et en énergie sur l'ensemble du cycle de vie du produit. Au-delà d'un objectif ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, LVMH favorise l'utilisation d'énergies renouvelables.

Prévenir les risques environnementaux

À travers une veille rigoureuse et l'application de l'approche de précaution, LVMH s'attache à assurer la maîtrise de ses risques environnementaux par le respect le plus strict des meilleures pratiques.

4/ Concrétiser et promouvoir une démarche responsable

Agir de façon responsable à l'égard des partenaires

LVMH s'engage à entretenir avec ses partenaires (fournisseurs, distributeurs, sous-traitants...) des relations équitables et loyales.

LVMH communique à l'ensemble de ses partenaires commerciaux ses principes éthiques et ses attentes. LVMH demande à ses fournisseurs de se conformer aux principes établis dans le Code de Conduite Fournisseurs. Ce code précise les exigences sociales (travail forcé, travail des enfants, harcèlement, discrimination, salaires, horaires, liberté syndicale, hygiène et sécurité), environnementales et de conduite des affaires (légalité, douanes, sécurité, sous-traitance et corruption).

Lutter contre la corruption

LVMH proscrit toutes formes de corruption. Tout paiement doit refléter un service et un prix légitime tels que décrits dans les contrats et les accords. LVMH n'autorise les cadeaux et les invitations que dans des contextes sociaux ou commerciaux usuels.

LVMH s'engage à intervenir en toute indépendance dans la sphère publique. LVMH proscrit le versement d'argent à des partis ou des organisations politiques, syndicales ou culturelles en vue de promouvoir un intérêt particulier ou d'obtenir ou de conserver un avantage.

Respecter la concurrence

LVMH se soucie de préserver une concurrence loyale dans le respect des lois et pratiques en vigueur, sans entrave aux règles la concurrence.

LVMH interdit toute entente illicite, notamment par accords, projets, arrangements ou comportements coordonnés entre concurrents concernant les prix, les territoires, les parts de marché ou les clients.

Prévenir les conflits d'intérêts

Tout collaborateur peut se trouver confronté à des situations dans lesquelles son intérêt personnel, ou celui de personnes physiques ou morales auxquelles

principes

il est lié ou dont il est proche, peut entrer en opposition avec l'intérêt de LVMH. Dans ses prises d'intérêt dans des sociétés tierces ainsi que dans ses activités en dehors du Groupe, le collaborateur doit tout mettre en œuvre pour éviter de se trouver en situation de conflit d'intérêts avec LVMH et toute autre société liée.

À ce sujet, il appartient au collaborateur de se déterminer en toute conscience, eu égard au devoir de loyauté qu'il a envers LVMH, et en cas de doute de consulter sa hiérarchie. Le collaborateur doit signaler par écrit tout conflit d'intérêts.

5/ Agir comme une entreprise solidaire

LVMH adhère aux principes du Pacte Mondial et soutient les Objectifs de développement du Millénaire. LVMH considère qu'il n'y a pas de réussite sans prise en compte des enjeux majeurs de l'environnement humain se traduisant par des engagements utiles et constructifs.

Respecter et soutenir les droits humains

LVMH respecte et promeut les Droits de l'Homme et s'assure que ses activités ne sont pas sources d'abus en matière de droits humains. LVMH entend traduire son attachement aux droits humains par un comportement exemplaire dans la marche de ses affaires et encourager, dans sa sphère d'influence, l'amélioration des conditions sociales qui constituent un facteur essentiel de développement économique.

Valoriser le tissu économique local

LVMH s'engage à participer, à travers les implantations de ses sites de production, à la dynamique économique et sociale des territoires.

LVMH contribue notamment au développement de l'emploi dans les régions où le Groupe est implanté.

Manifester une solidarité active

LVMH agit en respectant les cultures de tous les pays dans lesquels le Groupe est implanté. LVMH s'attache à promouvoir le meilleur de la culture et de la création locales.

LVMH mène des initiatives en faveur de la jeunesse pour, notamment, lui faciliter l'accès à la richesse du patrimoine culturel mondial et favoriser l'émergence des talents de demain.

LVMH manifeste une solidarité active envers les causes humanitaires et sociales et apporte aussi un soutien constant à la recherche médicale en France et dans le monde face aux défis de santé publique.

LVMH construit également son engagement sociétal concret autour d'une démarche de mécénat qui traduit son attachement au patrimoine historique et artistique et à la création contemporaine qui fondent son succès.

6/ Mériter la confiance des actionnaires

Respecter les actionnaires

Les droits des actionnaires de LVMH sont protégés par la loi et les principes de gouvernement d'entreprise qui régissent le fonctionnement du Groupe.

Le Conseil d'Administration de LVMH est doté d'une Charte qui précise, notamment sa composition, ses missions, son fonctionnement et ses responsabilités. Deux comités, dont la composition, le rôle et les missions sont définis par un règlement intérieur, existent au sein du Conseil d'Administration de LVMH :

- Le Comité d'Audit de la Performance s'assure de la conformité des principes comptables suivis par la société aux normes comptables en vigueur, examine les comptes sociaux et consolidés et veille à la mise en œuvre effective du contrôle interne du Groupe.
- Le Comité de Sélection des Administrateurs et des Rémunérations émet des propositions sur la rémunération des dirigeants et des avis sur les candidatures

principes

et les rémunérations aux postes clés du Groupe dans le respect de la législation en vigueur et conformément aux principes de gouvernance applicables.

Assurer la transparence de l'information financière

LVMH s'engage à assurer la diffusion simultanée, effective et intégrale, d'informations financières pertinentes, exactes, précises et sincères, diffusées à temps et de manière homogène par rapport aux précédentes publications. Seules les personnes désignées sont habilitées à donner des informations au marché financier.

LVMH s'engage à traduire fidèlement ses opérations dans ses comptes.

Prévenir les délits d'initiés

Tout collaborateur disposant, du fait de son activité professionnelle, d'une information privilégiée qui serait de nature à influencer le cours de Bourse des titres de LVMH ou d'une autre société est tenu à la confidentialité absolue et s'interdit d'acheter ou de vendre, directement ou indirectement, les titres de cette société (ou les instruments financiers qui y sont liés) ou de le faire par personne interposée tant que cette information n'est pas rendue publique.

Préserver le patrimoine du Groupe

LVMH s'assure que chaque collaborateur traite de manière adéquate les ressources du Groupe. Ces ressources comprennent, notamment, les droits de propriété intellectuelle, les équipements, les biens et les ressources financières de LVMH.

LVMH veille à protéger toute information à caractère confidentiel, interne ou externe au Groupe.

LVMH défend son patrimoine et ses savoir-faire en combattant la contrefaçon.

LVMH met tout en œuvre pour protéger ses droits de propriété intellectuelle en s'appuyant sur une stratégie de lutte contre la contrefaçon orientée vers la prévention, l'information et la communication. Chaque collaborateur est responsable de la défense du patrimoine de LVMH.

mise en œuvre et respect

18

Principes de mises en œuvre

Le présent Code de Conduite vise à assurer l'efficacité et l'équité de fonctionnement de LVMH. Ce Code, diffusé dans l'ensemble du Groupe, doit être connu, accepté et appliqué de façon cohérente au sein des métiers et des marques.

Ce Code et ses principes, qui ne sauraient être considérés comme exhaustifs, doivent être respectés par chaque collaborateur, chaque marque et chaque métier de LVMH.

Le Code de Conduite LVMH sert de base pour l'élaboration de codes de conduite au niveau des marques et des métiers, adaptés à leur contexte et leur secteur. Ainsi, les principes de ce Code pourront, le cas échéant, être déclinés ou précisés au regard des législations et réglementations locales, ou lorsqu'existent des codes ou chartes d'application locale.

Moyens d'appui à la mise en œuvre

Les directions fonctionnelles de LVMH, chacune dans son domaine respectif, appuieront les marques dans la mise en œuvre du Code de Conduite en vue d'une application cohérente et homogène de ses principes.

L'échange étant source de progrès pour tous, LVMH encourage le partage des expériences et des bonnes pratiques à travers le Groupe.

Responsabilité de la mise en œuvre

Le Conseil d'Administration de LVMH, auquel la Direction Générale remet chaque année un rapport sur la mise en œuvre des principes du Code, s'assurera de sa correcte application.

Conformément au principe de subsidiarité inhérent à LVMH, chaque direction générale d'entité opérationnelle et juridique est responsable du respect des principes de ce Code. Tout collaborateur qui constaterait une non-conformité à l'un des principes stipulé dans ce Code doit en informer sa hiérarchie.

Contrôle de la mise en œuvre

Le contrôle du respect du Code de Conduite est intégré au dispositif de contrôle interne existant au sein de LVMH et suit le processus en vigueur dans le Groupe.

références et contacts

20

Accords internationaux soutenus par LVMH

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

Pacte mondial des Nations Unies

Principes directeurs de l'OCDE

Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

Caring for Climate (*programme d'actions volontaires et complémentaires
au Pacte mondial des Nations Unies*)

Objectifs de Développement du Millénaire

Conventions CITES (*Conventions sur le commerce international des espèces
en danger*)

Processus de Kimberley

Documents internes*

Charte Environnement

Code de Conduite Fournisseurs

**Disponibles sur demande*

Contacts LVMH

Sylvie Bénard, Direction de l'Environnement

Chris Hollis, Direction de la Communication Financière

Christian Sanchez, Direction du Développement Social

Bruno-Roland Bernard, Direction de la Communication

LVMH
Janvier 2010